



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gardiens de la paix

Question écrite n° 68594

## Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'avenir des adjoints de sécurité. Les adjoints de sécurité assistent les policiers dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes. Aucune condition de diplôme n'est requise et une formation de quatorze semaines est dispensée aux nouveaux adjoints de sécurité. Dans son contrat de travail, l'adjoint de sécurité bénéficie d'une formation continue destinée à répondre aux besoins d'affectation, à le préparer aux évolutions de son métier ou à d'éventuels changements d'emploi en assurant son perfectionnement professionnel. Il peut également bénéficier d'une formation gratuite le préparant aux concours de la police nationale. Or, au jour d'aujourd'hui, aucune date de concours interne n'est proposée aux adjoints de sécurité, et ce depuis février 2008. Les adjoints de sécurité sont inquiets pour leur avenir. Aussi, elle souhaite savoir si le ministère entend proposer des dates de concours internes aux adjoints de sécurité dans un avenir proche.

## Texte de la réponse

La police nationale doit être à l'image de la société et constituer l'un des moteurs de l'intégration sociale. Elles est donc activement impliquée dans la lutte contre les discriminations et dans la politique de promotion de l'égalité des chances, pour accueillir dans ses rangs, à mérites équivalents, tous ceux qui partagent la motivation, le désir et les capacités d'assurer la sécurité partout et pour tous. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales attache le plus grand prix au dispositif des adjoints de sécurité, qui témoigne de cet engagement. Le ministre a ainsi présidé, le 21 août dernier, la cérémonie de sortie de la 72e promotion d'adjoints de sécurité et 600 adjoints de sécurité ont été intégrés dans les écoles de police le 2 novembre. Les efforts consentis pour favoriser leur insertion au sein de l'institution policière seront poursuivis. Déterminé à consolider ce dispositif, le ministre a autorisé, par arrêté du 17 décembre 2009 publié au Journal officiel de la République française du 3 janvier 2010, l'ouverture de deux concours internes nationaux pour le recrutement de gardiens de la paix ouverts aux adjoints de sécurité, dont les épreuves d'admissibilité auront lieu le 8 avril 2010. Le nombre total de postes offerts au second concours national interne est de 25. Il est de 200 pour le second concours national interne à affectation régionale Île-de-France.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Josée Roig](#)

**Circonscription :** Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68594

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 janvier 2010, page 237

**Réponse publiée le** : 16 mars 2010, page 3114